

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 janvier 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-deux janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALA Didier, Maire ;

Présents : AMBERT Philippe, BARTHAS Sylvie, JACQUET Patrice, JULIA Odette, LATTES Denis, VIALA Didier, VIDAL Michel.

Absents : ALBERT Damien, CLOUP Philippe, ROUANET Mickaël, ROUYRE Claudine.

Secrétaire : BARTHAS Sylvie

### ✓ **Approbation du dernier compte rendu de séance**

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### ✓ **Consultation organisée par le CDG81 pour un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-24**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2** : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

#### **\*agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

#### **\*agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3** : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4** : La commune autorise le Maire et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

**Délibération n°2020-01**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 janvier 2020

### ✓ **Participation à la protection sociale complémentaire des agents (saisine du Comité Technique pour avis)**

Le Maire informe l'assemblée que conformément au décret du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal donne son accord pour la saisine du Comité Technique préalable à la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents qui sera définie comme suit :

**Article 1 :** le Conseil municipal décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public de la collectivité pour :

♦ **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

**Et**

♦ **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

**Article 2 :** de fixer le niveau de participation comme suit :

♦ Pour le risque santé : montant fixe de 25 € brut par mois et par agent

**Et**

♦ Pour le risque prévoyance : montant fixe de 25 € brut par mois et par agent

**Article 3 :** de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents .

**Article 4 :** la participation sera revalorisée selon nouvelle délibération du Conseil municipal.

### ✓ **Réalisation de l'adressage de l'ensemble de la commune par l'association Tigéo**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage de la commune pour permettre une intervention plus rapide des secours, pour la mise en place de la fibre optique, pour améliorer la distribution du courrier et des colis...

Le Maire propose au Conseil municipal de confier la réalisation de l'adressage à l'association Tigéo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- de CONFIER la réalisation de l'adressage de la commune à l'association Tigéo pour un coût de 1 000 € H.T

**Délibération n°2020-02**

Le Maire propose aux élus qui le souhaitent de venir lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de travail avec M. VIGUIER de l'association Tigéo, le 04/02 à 9h30. Les conseillers municipaux attribuent un nom à chaque voie communale.

### ✓ **PLUi : débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le Conseil municipal étudie le projet de zonage pour la commune et exprime son désaccord sur ce projet. Certains secteurs sont proposés en zone non constructible alors que le Conseil souhaite les maintenir en zone constructible. De plus, le Conseil souhaite que des maisons puissent continuer à être construites dans la commune, à un rythme

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 janvier 2020

modéré tel qu'actuellement.

Un courrier sera adressé au Président de la CCLPA pour notifier l'opposition du Conseil municipal à ce projet de zonage.

### ✓ **Création du nouveau site internet de la commune par CREAJ**

Monsieur le Maire présente aux conseillers la maquette du nouveau site Internet. Certaines corrections sont à y apporter.

### ✓ **Questions diverses :**

**-vœux :** il y a avait plus d'habitants présents cet année, notamment de nouveaux arrivants. Le buffet était décevant (certaines mignardises n'étaient pas bonnes, d'autres n'étaient pas en quantité suffisante et il n'y avait pas de plats chauds). Il en sera fait part au traiteur VIAULE qui facture 805 € (le prix a augmenté de 0.50€ par personne). Le cadeaux (parapluie) a plu mais il n'y en avait pas suffisamment. Les cadeaux ont coûté 400€.

**-repas des aînés :** le Maire informe les élus que la MFR de Peyregoux ne peut pas proposer de date avant début mars en raison de l'absence des élèves (suite aux vacances scolaires et à leur présence en entreprise). Etant considéré qu'il s'agit du dernier repas des Aînés du mandat, Le Conseil choisit un repas amélioré à environ 20€ par personne.

**-demande de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse 2019 :** avant de faire la demande auprès de la Préfecture sur le nouveau site de déclaration icat nat, le Maire demande s'il y a d'autres habitations concernées par les fissures dues au retrait-gonflement des argiles en 2019. Il n'a pas d'autre maison, la demande sera faite pour 3 bâtiments endommagés.

**- demande d'abribus à Fontarel :** le Conseil municipal donne son accord pour l'achat et la pose d'un abribus à Fontarel, sous le réverbère, demandé par un habitant dont les enfants prennent le bus à cet endroit. Le conseiller départemental sera contacté pour savoir si c'est le Département qui en a la charge ou si une subvention du Département est possible. Un devis sera demandé.

**- Limitation de vitesse aux Mases :** nous n'avons toujours pas e retour de l'étude qui doit être faite par les services du Département. Le pôle aménagement Ouest sera relancé par téléphone. Le Conseil municipal souhaiterait que la zone soit classée agglomération et valide l'achat de 3 miroirs.

**- Voie publique :** suite à une altercation entre un habitant et un agriculteur qui passait avec son tracteur, le Maire confirme que les banquettes font partie de la voie publique, et que de ce fait les tracteurs peuvent passer sur les banquettes.

Suivent les signatures :

AMBERT Philippe	
BARTHAS Sylvie	
JACQUET Patrice	
JULIA Odette	
LATTES Denis	
VIALA Didier	
VIDAL Michel	